



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Saint-Étienne, le 28/10/2020

Affaire suivie par : Anne-Charlotte DUROUX  
**Service Santé et Protection Animales**  
Tél. : 04 77 43 44 44  
Courriel : [ddpp-spa@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@loire.gouv.fr)

La préfète de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département de la Loire

**OBJET :** Evolution du risque négligeable à modéré vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

**REF :** Arrêté du 23 octobre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

**P.J. :**

- Carte des zones humides dans le département de la Loire
- Liste des 123 communes en zone humide dans le département de la Loire
- Dépliant relatif aux règles applicables pour les détenteurs de basses-cours

Mesdames et Messieurs les maires,

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 20 octobre 2020 sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas. De nouvelles détections dans l'avifaune sauvage migratrice sont actuellement en cours de confirmation dans ce pays. Les cas détectés se situent à environ 200 km de la frontière française et dans des zones connues comme couloirs de migration. A ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire.

Afin de prévenir tout risque de propagation du virus sur le territoire national, le Ministre de l'Agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, de **relever le niveau de risque de "négligeable" à "modéré"**, dans l'arrêté du 23 octobre 2020.

Vous trouverez en pièce jointe la carte et la liste des 123 communes de la Loire situées dans les zones dites à risque particulier (ZRP). Il s'agit des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs : plaine du Forez et bordure du fleuve Rhône.

Pour ces communes situées en zones humides, cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées notamment dans l'ensemble des élevages non commerciaux de volailles (basses-cours). Ce renforcement des mesures de biosécurité prévoit la mise en confinement

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » - 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

des élevages non commerciaux ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Je vous demande, si votre commune est située en zone dite à risque particulier, d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non commerciaux des mesures à mettre en œuvre. Afin d'aider les détenteurs de basses-cours dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Je vous engage à en faire une diffusion large sur votre commune. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante :

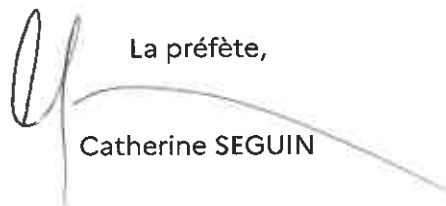
<http://www.loire.gouv.fr/les-mesures-de-biosecurite-a-appliquer-dans-les-a6686.html>

Les détenteurs de volailles professionnels relèvent pour leur part de la direction départementale de la protection des populations et ont été informés directement par courrier de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures qui en découlent.

Je vous demande de noter également que les rassemblements d'oiseaux sont interdits dans les communes se trouvant dans la zone à risque particulier. De plus, les oiseaux provenant de la zone humide ne peuvent participer à des rassemblements et ce sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente. L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse, qui affecte les oiseaux. Cependant, la consommation de viande et œufs ne présente pas de risque pour l'homme.

Je vous remercie de vous assurer du respect de ces dispositions auprès de vos administrés. Les services de l'Etat et notamment la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

 La préfète,  
Catherine SEGUIN